

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 16 février 2023

Objet :

ACTIVITE ACCESSOIRE DANS LE DOMAINE DU SPORT

L'an deux mil vingt-trois, le seize février, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le dix février, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur ALEXIS Jacques, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 20

Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHKY, Bertrand MENIGAULT, Jacques NICOLAS, Caroline de SAZILLY, Charlotte LOGEAS, Hervé DEWYNTER, Mathieu BELKEBIR, Siham ROUSSEL, Frédéric GUIRIMAND, Laurent MITON, Julien COURTIN, Ségolène MOREAU, Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD-CASTANET (Départ à 21h avant le vote de la délibération n°2023-01), Patrick BOYKIN, Noëlle MARTIN (Départ à 20h avant le vote de la délibération n°2023-01), Alexandre RUECHE, Claude MAQUIS, Dominique DURAND,

Ont donné pouvoir : 7

Denis PETITMENGIN	à	Jacques NICOLAS
Lucie CATROUX	à	Julien COURTIN
Caroline BOUIS	à	Jacques ALEXIS
Vincent CLAUDIERE	à	Sabrina TOURMETZ
Maelys LUXOR	à	Frédéric GUIRIMAND
Françoise GUYARD-CASTANET	à	Stéphanie BANCAL
Noëlle MARTIN	à	Patrick BOYKIN

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Hervé DEWYNTER

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 20 REPRESENTES : 7 VOTANTS : 27

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

CONSIDERANT que les fonctions exercées satisfont aux conditions fixées par la réglementation susvisée,

CONSIDERANT l'autorisation du SIBANO à exercer une activité accessoire au sein de la Commune de Bailly,

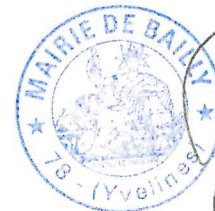
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE de la création d'un emploi au titre d'une activité accessoire à 15% d'un temps complet,

DECIDE du versement d'une indemnité accessoire forfaitaire égale à 415 euros brut mensuel,

Pour copie conforme,

Fait à BAILLY, le 16 février 2023



Jacques ALEXIS
Maire de BAILLY